Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260320-202603_26-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202603.26

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le seize mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Sandrine ABGRALL.

Excusé : Jean-Cassien LORIDANT
Pouvoir : Jean-Cassien LORIDANT à Patrice LELOUP
Secrétaire de séance : Nathalie CORRE est désignée secrétaire de séance.

Installation du conseil municipal
Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Le conseil municipal, par :
23 voix POUR,
0 ABSTENTION(S),
0 voix CONTRE,

- Décide de fixer à 6, le nombre d'adjoints au maire,
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 20 mars 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES ★ 29890 ★

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification